



Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 22 juin 2023

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 35

Conseillers excusés : 5

Majorité absolue : 18

Dans sa séance du 22 juin 2023, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

**Règlement sur le Fonds communal pour l'encouragement de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables – Abrogation\***

Vu le préavis municipal N° 22/2023 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté le préavis tel que présenté par 31 OUI, 1 NON et 2 abstentions.

Le Conseil communal autorise ainsi la Municipalité à abroger le Règlement communal avec effet au 30 juin 2023, de financer les demandes de subventions déposées jusqu'au 30 juin 2023 avec le fonds 2023 et 2024 et de refuser toute nouvelle demande dès le fonds épuisé ou dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Canalisation eaux claires et eaux usées – Travaux d'entretien – Secteur 2\***

Vu le préavis municipal N° 23/2023 et après avoir entendu les rapports des commissions ad hoc et des finances, le Conseil communal a accepté le préavis tel que présenté par 32 OUI et 2 abstentions.

Le Conseil communal accorde un crédit extrabudgétaire de CHF 171'500.- à prélever sur la trésorerie courante et autorise la Municipalité à entreprendre les travaux.

**Adhésion au Groupement forestier La Dôle\***

Vu le préavis municipal N° 24/2023 et après avoir entendu les rapports de la commission ad hoc, le Conseil communal a refusé le préavis tel que présenté par 26 NON, 6 OUI et 3 abstentions. Le vote s'est tenu à bulletin secret.

**Concours d'architecture – Centre de Gingins**

Le Conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude du préavis N° 25/2023, composée de Nancy Induni, André Blecha, Valéry Babey, Jean-Luc Baldy et Jean-Claude Schaller.

## Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2022

Vu le préavis N° 26/2023 et après avoir entendu le rapport de la commission de gestion et des finances, le Conseil communal a approuvé à l'unanimité moins une voix la gestion pour l'exercice 2022, puis a adopté les comptes de fonctionnement amendés et le bilan de la bourse communale 2022 à l'unanimité.

L'amendement concerne les intérêts liés au recours contre la facture sociale et est le suivant : « Rajouter une provision de CHF 323'607 à la rubrique correspondante. Il en découle un excédent de revenus de CHF 338'083 pour les comptes 2022 ».

### Nominations légales

Le Conseil communal a nommé les membres du **Bureau**<sup>i</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 :

<b>Président :</b>	Cédric Gorgerat
1 <sup>er</sup> Vice-Président :	Valéry Babey
2 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Vacant
<b>Scrutateurs :</b>	Didier Joray et Daniel Zryd
Scrutateurs suppléants :	Nancy Induni et Jérôme Grémy

Sont nommés à la commission de gestion :

Nancy Induni, Elaine Walsh, Jean-Robert Morax, Sébastien Rigamonti et José Lereuil

Sont nommés à la commission des finances :

Pierre-Yves Revaz, Gianluca Allaria, Sylvain Liaudat, Jonas Addor et Christophe Chevalier

### Prochaine séance du Conseil communal

**Le mercredi 30 août 2023 à 20h15**

Pour extrait conforme

Le Président

  
Cédric Gorgerat



La Secrétaire

  
Nathalie Haab

"Le référendum\* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

<sup>i</sup> Art. 20 alinéa 1 du Règlement du Conseil communal « Le bureau du Conseil est composé du président et des deux scrutateurs ».